

Les Départements n'assisteront pas aux Assises des finances publiques !

La troisième Assemblée générale de Départements de France du mandat de François SAUVADET s'est tenue aujourd'hui à l'Hôtel de Ville de Paris à l'invitation d'Anne Hidalgo.

Il a d'abord été décidé de ne pas se rendre aux Assises des finances publiques organisées lundi qui posent un double problème de méthode et de fond.

Sur la forme d'abord, Départements de France déplore qu'en début de semaine des annonces aussi importantes que la revalorisation du point d'indice et d'autres mesures concernant la rémunération des fonctionnaires aient été faites sans concertation préalable ni études d'impact.

Sur le fond, la situation financière des Départements nécessite un véritable dialogue qui mette en rapport les dépenses obligatoires avec les recettes, ce qui n'est absolument pas le format de réunion qui est proposé. Bercy demande régulièrement par voie de presse aux collectivités des efforts que l'État ne s'impose que très rarement. Pour rappel, les Départements sont responsables de moins de 1 % des 3 000 milliards d'euros de dettes publiques. Ces 31 milliards sont de l'investissement, car les Départements ne peuvent pas s'endetter pour assurer leur fonctionnement. Au travers du reste à charge des Allocations Individuelles de Solidarité (11 milliards par an), ils contribuent déjà fortement au redressement des comptes publics et sans cette ponction, ils pourraient rembourser leur dette en trois exercices.

Deux résolutions ont ensuite été adoptées :

- **Mineurs Non Accompagnés** : les Départements rappellent qu'il revient à l'État d'assumer la charge de la gestion des flux migratoires et qu'il est urgent de renforcer les moyens de la police et de la gendarmerie pour gérer les flux aux frontières ainsi que ceux de la Justice pour accélérer les processus d'évaluation de minorité. Ils ont également décidé de permettre au Département des Alpes-Maritimes qui subit à lui seul le tiers des près de 5 000 entrées de déroger à la clef de répartition.
- **Pacte des solidarités 2024-2026** : Départements de France a été sollicitée par le Gouvernement dans le cadre de l'élaboration du « Pacte des Solidarités ». Les avancées positives sont nombreuses, mais certains points issus de ces documents de travail soulèvent des interrogations. Les Départements demandent ainsi notamment des garanties sur la pérennité à hauteur de 50% du financement de l'État.

Résolution MNA

Les Départements de France sont confrontés à un afflux important de MNA depuis plusieurs mois, ramenant la situation à celle de 2018, au regard des arrivées constatées. « Le nombre de MNA augmente de nouveau très fortement depuis 2020. Depuis le 1^{er} janvier, 5 000 MNA sont entrés dans notre pays, dont 2 000 dans les seules Alpes-Maritimes ! Il faut savoir que la prise en charge d'un MNA est estimée en moyenne à 50 000 euros par mineur et par an. Les dépenses de l'ASE France entière représentent, pour les Départements, une charge nette de plus de 9 milliards d'euros, dont 1,5 milliard pour les seuls MNA. L'afflux, de nouveau conséquent de mineurs étrangers isolés, contribue fortement à l'embolie du système départemental de protection de l'enfance et compromet les politiques départementales en la matière.

François SAUVADET, Président de Départements de France et le Président Charles Ange GINESY des Alpes-Maritimes ont rappelé dernièrement au ministre de l'Intérieur et à la secrétaire d'État à l'enfance que c'est à l'État d'assumer la charge de la gestion des flux migratoires et qu'il est urgent de renforcer les moyens de la police et de la gendarmerie pour gérer les flux aux frontières, mais aussi ceux de la Justice pour accélérer les processus d'évaluation de minorité.

[...]

- Résolution 1 : Il revient à l'État d'assumer la charge de la gestion des flux migratoires et il est urgent de renforcer les moyens de la police et de la gendarmerie pour gérer les flux aux frontières ainsi que ceux de la Justice pour accélérer les processus d'évaluation de minorité.
- Résolution 2 : Les Départements valident la suspension, de manière transitoire, de l'application de la clé de répartition dans le seul Département des Alpes-Maritimes, en tenant compte de la pression dans les dispositifs d'accueil et au motif que la gestion des évaluations fait peser une charge particulière sur ce Département. Les Départements demandent que ce dispositif dérogatoire puisse être étendu à tout Département qui se retrouverait dans une situation analogue du fait de l'afflux massif de MNA sur son territoire.
- Résolution 3 : Les Départements prennent acte de l'engagement financier de l'État dans le cadre de la proposition de dispositif d'évaluation expérimental sur le modèle des centres d'accueil et d'orientation des mineurs non accompagnés (CAOMI) mis en œuvre lors du démantèlement de la Lande de Calais en 2016. Ils considèrent que le déclenchement d'un tel dispositif relève de la seule responsabilité de l'État.
- Résolution 4 : La proposition de plateformes interdépartementales d'évaluation reposant, d'une part, sur une mutualisation des moyens et, d'autre part, sur une solidarité interdépartementale, relève d'un engagement volontaire des Départements concernés.

Ces résolutions ont été présentées par le président Frédéric BIERRY et validées lors de la réunion de la commission solidarité santé travail de DF, le 7 juin 2023.

Résolution Pacte des solidarités 2024-2026

Départements de France a été sollicitée par le Gouvernement dans le cadre de l'élaboration du « Pacte des Solidarités » couvrant la période 2024 / 2026. Ce nouveau dispositif succède à la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP).

[...]

La simplification des indicateurs, l'introduction d'un principe de pluri annualité dans le financement des actions, la possibilité d'une fongibilité entre les axes et la possibilité donnée aux Départements de choisir les actions donnant lieu à contractualisation à partir de diagnostics, sont autant d'avancées positives.

Toutefois, certains points issus de ces documents de travail soulèvent des interrogations :

- La fixation à 25% (au lieu de 50% précédemment) du niveau de financement de l'État pour les actions issues des précédentes conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté (CALPAE). Dans le cadre d'une analyse rigoureuse à réaliser conjointement, au niveau local, par les Départements et les services de l'État, de la qualité des actions réalisées, il apparaît légitime que les actions qui ont fait leurs preuves puissent bénéficier du même niveau de cofinancement.
- L'absence de garantie suffisante à ce stade sur le financement global du pacte, point ayant déjà fait l'objet d'un courrier adressé par Départements de France.

Dans ces conditions, Départements de France demande expressément :

- Résolution 1 : la garantie par l'État d'un financement à hauteur de 50 % des actions se situant dans la continuité des conventions « lutte contre la pauvreté » signées par les Départements.
- Résolution 2 : la garantie d'un financement au moins égal à celui des dernières conventions
- Résolution 3 : un état des lieux des résultats obtenus dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et dans celui de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Ces projets de résolutions ont été présentés par le président Frédéric BIERRY et validés lors de la réunion de la commission Solidarité, Santé, Travail, le 7 juin 2023.